

SALLE SOCIOCULTURELLE –SALLE DES ASSOCIATIONS- FOYER RURAL – SALLE DES FETES

REGLEMENT SPECIAL COVID-19

- Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'évènement (locataire de la salle) ;
- La salle doit être aérée régulièrement ;
- Le port du masque est obligatoire ;
- La désinfection des mains avec un gel hydro-alcoolique est obligatoire à l'entrée et à la sortie de la salle ;
- Les personnes participant à la manifestation ou à la réunion doivent avoir une place assise ;
- L'organisation d'activités dansantes est exclue ;
- L'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit (espace buvette, vestiaire...etc.)
- L'accès aux sanitaires doit être régulé ; le lavage des mains étant nécessaire avant et après leur utilisation.

Nombre maximum de personnes autorisées :

- Salle socioculturelle (300 m²) : 100
- Salle des associations (42 m²) : 14
- Foyer rural (128 m²) : 42
- Salle des fêtes (34 m²) : 11

En cas de non-respect de ses règles, la commune engagera des moyens de coercition (exclusions, amendes, poursuites).

Fait à AUNEUIL, le 18 août 2020



Hans DEKKERS
Maire d'Auneuil

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Madame Y Roman Directrice du Centre Social Pa concop es,

Domicilié(e) 318 Rue des Aulnes 60300 Auneuil

Reconnait avoir pris connaissance du règlement spécial COVID édicté par la Commune d'Auneuil (Oise) le 18 août 2020, pour la salle socioculturelle, la salle des associations, le foyer rural et la salle des fêtes, et m'engage par la présente à respecter et à faire appliquer sans réserve les dispositions dudit règlement, lors de la location de la salle :

~~foyer rural – salle des associations – salle socioculturelle – salle des fêtes~~¹

le(s) Samedi 5/09/2020

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à AUNEUIL, le 27.08.2020

Signature



¹ barrer les mentions inutiles